

Testament dud(it) Gaudilh

Le 7 mai 1592, avant midi, au lieu de **Bruniquel-en-Quercy**, maison du testateur.

Maffre Gaudilh, marchand de Bruniquel, y habitant, malade, couché dans son lit, (*PN du f° 206 v° floue, illisible*) de la R.P.R. Après des legs pieux, lègue à *ses filholz et filholles, soient povres ou riches en quel lieu et part que soient* à chacun la somme de 20 sous, dans un an après son décès. Lègue à **Jeanne Laurence sa filholle** fille du saruruer (*lire : serrurier*) de Negrepelisse et fille de sa cousine (*omission*) la somme de 20 livres tournois, le jour où elle se mariera ; lègue à **Marguerite Gaudilhe sa soeur, femme de Jacques Bonnel ainay** (*lire : aîné*) *tcieur* de Bruniquel la somme de dix écus sol, soit trente livres tournois, outre et par dessus ce que leur a été constitué en douaire, dans un an après son décès ; lègue à autre **Marguerite Gandilhe sa soeur, femme de Maffre Bessiere** du masage de Alary, la somme de dix écus sol, soit trente livres tournois ; lègue à **Pierre Gaudilh dit Quasquet, son oncle**, habitant de Bruniquel et à autre **Pierre Gaudilh dit Peire-Petit, aussi son oncle**, habitant de Toulouse, à chacun, un cestier de blé, moitié froment, moitié seigle, une barrique de demi-vin, de pension annuelle, tant qu'ils vivront en ce monde ; lègue à **Marie de Gaudilh, sa fille, femme de Pierre Vernet**, outre et par dessus ce qu'il lui donna lors de sa constitution dotale, la somme vingt livres tournois, payable un an après son décès ; lègue à **Izabel de Gaudilh, sa fille**, à marier, la somme de mille livres tournois, soit : deux cents livres pour avoir des robes et lit quand elle se mariera et huit cents livres tournois en argent ; lègue à **Anthoine Gaudilh, son fils plus jeune**, son ancienne maison, sise à Bruniquel, par dessous la place, confrontant avec la maison et treilh de Holivier molinye, maison de Bernard Riyau Lemouzy et avec deux rues publiques, ainsi que la maison qui est au devant de celle-ci que le testateur a acquise des héritiers de Pier(r)e Frespech, la maison et jardin joignant, sis **hors la ville de Bruniquel, allant a Saint-Roc**, confrontant avec le chemin de Saint-Roc, maison dudit Holivier Moulinye, claus (*mal lu*) de Pier(r)e Montet et de sa femme que le testateur a acquis d'Anthoine Laroque et de Jean Bourel, encore, lui lègue : la moitié d'un chanavier (*lire : chènevière*), à Sainte-Valerye, confrontant avec le pré de Pairol et un chemin public ; une vigne au terroir delz pendens, acquise par le testateur d'Anthoine Caudye Malacourou ; ses métairies, terres et possession sises au bois du Roi et toutes les possessions qu'il a par delà la rivière de Queron, tant dans la juridiction de Bruniquel que bois du Roi ; lègue à **Douce Gasque, sa femme**, une de ses métairies, sise au masage d()escorat, juridiction de Bruniquel, avec ses terres et possessions ; appartenances et dépendances ; lui lègue encore la moitié d'une chènevière, sis à Sainte-Valerye, dont l'autre moitié a été léguée à Anthoine Gaudilh, son fils ; le testateur lègue encore à sa femme, pour son habitation, la maison où il fait sa demeure, garnie d'un lit avec couette, coussin, linceuls (*draps*), couverture (*couverture*) et autre garniture, trois nappes, six serviettes, six plats, six assiettes, six écuelles, trois pintes étain en cuivre et autres meubles nécessaires pour son service. Au cas où sa femme viendrait à se remarier, lui donne la somme de cinq cents livres tournois. Le testateur nomme **Maffre Gaudilh, son fils** héritier général et universel. En outre, ses enfants étant en bas âge, le testateur leur donne pour tutrice, sa femme, leur mère. Voulant que pierre Vernet, son beau-fils et Anthoine Souleilh Colle (?) soit coadjuteurs (*adjoints*) à l'administration de cette tutelle, pour lui donner conseil et avis, lui livrer ses titres, papiers et documents et écrire ce qui sera nécessaire, et autrement, l'aider et secourir, comme bons et fidèles amis, sans rien prendre de ladite administration, sans licence et consentement de son épouse, moyennant le payement de la somme de dix livres, à chacun, pour leur peines et vacations. Son héritier général et universel, mourant sans postérité de légitime mariage, ses biens viendront et appartiendront audit Anthoine Gaudilh, son fils jeune et en cas il ne serait plus en vie, à ses filles Marye et Izabel, par moitié et égales portions. En cas de décès, le testateur prévoit les clauses de substitution de l'un à l'autre de ses enfants et de leurs descendants. Présents à l'acte : sire Bernard Vialonis, procureur du seigneur vicomte de Bruniquel, Guiral Montet, cordonnier, Pierre Malgoyre, costurier (*couturier*), maître Micheau Sarazin, sirurgien (*chirurgien*), Jacques Mallet, Jean Viscausolle, Guillaume Dental, bouchier (*boucher*), Maffre Gasc et Josue Cordier, habitants de Bruniquel.